



LIQUIDATION ET FRAIS DE PARTAGE

Par **Visiteur23174**, le 13/03/2012 à 10:58

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce demandé par moi. On a eu l'ONC et le premier rv chez le notaire pour débiter les opérations de liquidation. Mon mari veut garder la maison (qui lui reviendra à la fin car payée avec son argent et crédit commun, mais le système de récompense fait qu'il récupère plus et que je lui devrai qq chose).

Je gagne très peu et la notaire m'a parlé des frais de partage... 2,5 % du montant de l'actif, ce qui pour nous tendrait à représenter dans les 12 000 euros (maison + 2 voitures + comptes sans trop rien dessus).

Je précise qu'il continue à payer le crédit (ONC) mais ne me donne rien en échange comme loyer, normal.

Je ne pourrai pas payer la moitié de cette somme (+ frais notaire) et mon mari ne veut pas les prendre en charge.

Comment cela se passe t'il si je ne peux pas régler ? Cela stoppe t'il toute la liquidation ?

Peut-il y avoir jugement de divorce sans liquidation ?

Il veut en outre produire des attestations de dons manuels faits par ses parents durant notre mariage pour nous tous, mais bon, chèques à son nom.... il paraît qu'il peut tout récupérer. Alors là je lui devrai des milliers d'euros. Je fais comment ?

Je suis perdue et déjà financièrement coulée, alors là...